

n° a Landemarch, 12.7.18.

Bentein Achille Cyrille 15.2
soldat 17^e Rég 17^e C^e 2^e B^e 16.55255
+ 29.3.17 a Disemude (liste régim. entaire)
x Garmicheu tombe 2104 le 31.3.17
F.R. 4395. (P. 1) (Rég + 2^e D. A.)

Lsb. C.C. 10185 28-1-20 a G.M. p.d.p. via

R. M. au SSB. p. d. vitée 19.2.20.

E/C 18716/15-11-20 a Mdn. l.c.d.

E/M. N° 1. n° 1385 du 24.6.21 env. liste la-
quelle donne rense^{ment} concern^{ant} milit. (B).

P. 1 le 10-1-23. env. F.R.

Mdn. n° 0.61/149526 du 16.6.23. donne ad. famille.
Mère, Pescamps, Poperinghebest, 30, Proven. (B.C.)

M^{me} Yve Bentein Pescamps Poperinghebest. 30
a Proven. le ? dern. transf. (B.F.)

S.F. 2460 le 11-7-23 a M^{me} Yve Bentein Pescamps 30
Poperinghebest Proven. Le corps de son fils ne
pourra plus lui être restitué aux frais de

l'état se dnd et l'ardua, peut tout se
obtenir facilement de faire cette opération
sur les sems et a ses frais, moyennant de
faire une dnd en ce sens.

D.E.F.A. 69. 1944 au 16 4 23 au Com^e du 5^e I
 com. d'aviation du mouvement qui se trouve
 sur la tombe - au mil^{le}.

sur la tombe - du malin.

W. J. H. 8110 - 97-7-93 - shown description

du moment où l'acte actuellement en cours de l'acte

du militaire (181

M. J. van der Linden - Versamml. Vörsammlungsk. 30
Grosvenor & Co. % es dem com^me ment^t du jour
d'ord^r et l'arrang^t du corps de son fr^ab (B7)

St. 2618 & 2893 a 26
Meyring. Centum Decembris 30
Johann Baptist Frey. Ne faut s'écarter
des fons d'exer et l'usage

des fleurs d'or et d'argent

DE 10.69 1894. au 31/4/23. a 26 m^{us} 3 cent.
Seamf. Copernicbe theat. Boen. innovent
doit ete rempodee, par 111. Jounes par l'Etat.

don't the newspapers, for all journals for & 'Etat.